Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260519-20260437-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2026

Date de convocation	**7 mai 2026**
Date de publication	**20 mai 2026**
Membres en exercice	**19**
Membres présents	**19**
Membres votants	**19**

2026/04/37

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents *: :* M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Caroline HARTEREAU, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER, Mme Flavie BALCON.
Secrétaire : Mme Flavie BALCON.

Commission Locale d'Évaluation de Charges Transférées (CLECT)

EXPOSÉ DES MOTIFS :
La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée de membres des Conseils Municipaux. Chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission est créée par le Conseil de Communauté qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. La CLECT élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

Elle rend ses conclusions dans le cadre des transferts de compétence, lors de chaque transfert de charges. Les attributions de compensation peuvent s'en trouver modifiées. Le rapport produit par la CLECT doit être approuvé par les Conseils Municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Par ailleurs, la commission peut fournir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées. Elle peut également faire appel à des experts pour l'exercice de ses missions.
Par délibération du 23 avril 2026, le Conseil de Communauté a approuvé le nombre et la répartition des délégués de cette commission, à savoir 24 membres titulaires et 24 membres suppléants répartis entre les communes comme suit : un titulaire et un suppléant pour chaque commune, à l'exception de la Ville de Landerneau qui dispose de trois titulaires et de trois suppléants.

Chacune des communes avait alors été invitée à délibérer afin de proposer les membres de cette commission.

DÉLIBÉRATION :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas,
Vu l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,
Vu la délibération DC2020-098 actant les modalités associées à la composition de la CLECT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour siéger à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Michel CORRE, membre titulaire
- Isabelle DINCUFF, membre suppléant

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT-DIVY, le 20 mai 2026

Le Secrétaire de séance,
Flavie BALCON

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.